



PROF 04
2013-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 Avril 2013

DCS n° 2013-07

Date de convocation : 27 Mars 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 15
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 19

L'an deux mil treize, le 12 Avril, à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. RÔGIER - M. ANGLES - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET
- M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M.
ROUBAUD - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE :

M. LAGNEAU - M. GARCIA -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. STANZIONE - M. GROS - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

Objet : Compte de Gestion de l'exercice 2012

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose les résultats budgétaires de l'exercice dressés par le receveur :

71300 -SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	398 447,00	577 199,00	975 646,00
Titres de recettes émis (b)	354 784,71	546 326,70	901 111,41
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	354 784,71	546 326,70	901 111,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	398 447,00	577 199,00	975 646,00
Mandats émis (f)	229 287,51	573 225,23	802 512,74
Annulations de mandats (g)	1 881,31	3 162,38	5 043,69
Dépenses nettes (h = f - g)	227 406,20	570 062,85	797 469,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	127 378,51		103 642,36
(h - d) Déficit		23 736,15	

22

HELR46-110111.v1

71300 -SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	-146 960,69	0,00	127 378,51	0,00	-19 582,18
Fonctionnement	29 763,09	0,00	-23 736,15	0,00	6 026,94
TOTAL I	-117 197,60	0,00	103 642,36	0,00	-13 555,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-117 197,60	0,00	103 642,36	0,00	-13 555,24

HELT46-110111.v1

23

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Bureau, réunit le 25 mars 2013, a émis un avis favorable.

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion qui lui est soumis et qui a été dressé pour l'exercice 2012 par M. Daniel LEROY, Trésorier Principal d'Avignon,
- **ADMET** les opérations de la gestion 2012 pour les sommes indiquées par le dit compte.

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30/04/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

